

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 juillet 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Votants : 20 (18 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

08 SEP, 2021

DELIBERATION N° 2021-27(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL). Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL), Robert GAY (à partir de 15h30).

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Le Président CASTEL expose :

L'arrêté ministériel du 5 juin 1998 définit la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale. Cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Cette commission de réforme comprend :

- deux praticiens et, s'il y a lieu, un spécialiste ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés ainsi :

- pour la catégorie C, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente désignent chacune un de leurs représentants ;
- pour les catégories A et B, par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels et appartenant au même groupe hiérarchique.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

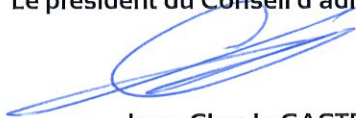
Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants (ainsi que quatre suppléants) pour siéger à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Claude CASTEL	- Robert GAY - Maurice JAYET
- Patricia PAUL	- Marcel GOSSA - Isabelle MORINEAUD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

